

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-9

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Rapporteur: Mme BORI

Le Conseil Général a dénoncé la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Saint Martin, 19 rue du Cambout, qui abrite le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) de Moselle.

Afin de permettre le fonctionnement provisoire du CDDP, dans l'attente de son emménagement prévu pour la rentrée 2015 à l'école supérieure du professorat et de l'éducation à Montigny-les-Metz, il est proposé de conventionner directement avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine et sa composante départementale, le CDDP, afin de lui mettre à disposition les locaux de l'espace Saint Martin jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

La mise à disposition se fera à titre gracieux. En contrepartie, le CRDP s'engage à créer un web documentaire "la vie des messins durant la Première Guerre Mondiale" qui a pour vocation de sensibiliser à l'histoire et au patrimoine les élèves de CM2 d'une dizaine d'écoles élémentaires messines. Ce projet, en phase avec les programmes d'enseignements, doit permettre de développer les compétences des élèves dans le domaine des TICE grâce à l'approche de différentes formes de production numériques. Le CRDP s'engage également à poursuivre l'accueil des classes patrimoine, dispositif artistique et culturel à destination des élèves messins (30 classes, 616 élèves reçus en 2013/2014), pendant la durée de l'occupation. Le CRDP versera une participation aux charges fixée à 15.000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2008 fixant un accord cadre entre l'Inspection Académique, la Ville de Metz, le CDDP et le Conseil Général,

CONSIDERANT le courrier du Conseil Général du 31 décembre 2013 dénonçant cet accord cadre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** de conventionner directement avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine et sa composante départementale, le CDDP, afin de mettre à disposition les locaux situés 19 rue Cambout pour son hébergement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015,
 - **D'ORDONNER** la mise à disposition à titre gracieux en contrepartie de la création d'un web documentaire "la vie des Messins durant la Première Guerre Mondiale" et du maintien des classes patrimoine pendant la durée d'occupation et le versement d'une participation aux charges fixées à 15 000 €,
 - **D'ORDONNER** l'inscription de la recette sur l'exercice budgétaire 2015,
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de mise à disposition des locaux.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDDP MOSELLE

Entre

La Ville de Metz, située 1 Place d'Armes – BP 21025 – 57036 METZ CEDEX 01, représentée par son Adjoint, Madame Danielle BORI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014

Et

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Lorraine, situé 95 rue de Metz – CO 43320 – 54014 NANCY Cedex, représenté par sa directrice Madame Brigitte COURBET ci-après dénommée CRDP Lorraine

Et plus particulièrement sa composante départementale

Le Centre Départemental de Documentation Pédagogique de Moselle, situé à l'Espace Saint Martin 19 rue du Cambout, représenté par son directeur, Monsieur Jean Christophe NEYRAT, ci-après dénommé CDDP Moselle.

PREAMBULE

Suite à la dénonciation par le Conseil Général le 31décembre 2013 du contrat de mise à disposition des locaux de l'espace Saint Martin, constitutive de l'espace éducation arts et cultures,

Afin de permettre le bon fonctionnement du CDDP de la Moselle, et dans l'attente de son déménagement à l'école supérieure du professorat de l'éducation nationale à Montigny les Metz à compter de la rentrée scolaire 2015/2014

La Ville de Metz entend conventionner directement avec le CRDP de Lorraine et sa composante départementale, le CDDP de Moselle, afin de mettre à disposition les locaux situés 19 rue du Cambout pour son hébergement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015,

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation et les modalités financières relatives à l'hébergement et au fonctionnement du CDDP de Moselle dans les locaux de l'Espace Saint Martin.

ARTICLE 2 – Désignation des locaux mis à disposition

Les locaux suivants seront mis à disposition du CDDP :

- l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée (deux salles de classe et des sanitaires), qui seront destinés à accueillir la médiathèque et la librairie
- le deuxième étage (deux salles de classe, un bureau, un local et des sanitaires), qui sera notamment destiné à la formation des enseignants (salle de réunion, salle TICE)

L'ensemble des locaux mis à disposition sur ces deux niveaux représente une surface de 390 m². Ces locaux ne pourront être cédés ou sous-loués.

Le premier étage (un bureau et deux salles), sera exclusivement réservé à l'animation des classes patrimoine et à la formation.

ARTICLE 3 – Engagements respectifs

. La Ville de Metz

La Ville de Metz met à disposition du CDDP, les locaux énoncés ci-dessus. Elle assurera la distribution des fluides (eau, électricité et chauffage) et l'entretien des locaux.

. Le CDDP

Le CDDP maintient les classes patrimoine, dispositif artistique et culturel à destination des élèves messins et mosellans pendant la durée du contrat de mise à disposition des locaux.

Le CRDP s'engage à créer un web documentaire " la vie des messins durant la Première Guerre Mondiale" qui a pour vocation de sensibiliser à l'histoire et au patrimoine les élèves de CM2 d'une dizaine d'écoles élémentaires messines. Ce projet, en phase avec les programmes d'enseignements, doit permettre de développer les compétences des élèves dans le domaine des TICE grâce à l'approche de différentes formes de productions numériques.

Le CDDP s'engage à respecter et à faire respecter pour ses personnels et ses visiteurs les règles applicables en matière de sécurité à l'ensemble des personnels accueillis ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable du site compte tenu de l'activité engagée.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le CDDP fournira une attestation déclarant assurer lui-même la garantie des risques en tant qu'établissement public administratif de l'Etat (incendie, explosion, vol, dégâts des eaux).

Le CDDP ne pourra y effectuer aucune addition, installation ou modification lourde, sans une autorisation écrite de la Ville de Metz, qui se réserve le droit de conserver, en fin de jouissance et sans indemnité, les améliorations que l'occupant aurait apportées, ou d'exiger la remise des lieux dans leur état initial aux frais de ce dernier.

Le CDDP souffrira des réparations et même des changements ou améliorations que la Ville de Metz pourrait estimer utiles dans le bâtiment, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou

compensation en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si les travaux se prolongeaient au-delà de quarante jours.

De ce fait, il ne sera dû au preneur aucun dédommagement pour l'interruption dans la distribution d'eau, gaz et électricité par suite de réparation ou de gelée. La Ville de Metz s'engage à informer le CDDP des travaux envisagés et à prendre son avis sur leur nature et leur calendrier afin de déterminer ensemble les conditions du meilleur fonctionnement possible de cet espace pour les usagers.

En aucun cas, la Ville de Metz ne pourra être rendue responsable des dégâts ou accidents pouvant survenir de cas fortuits, imprévus ou de force majeure.

Le CDDP s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition telle que prévue par la présente convention.

ARTICLE 4 – Durée

Le présent contrat prendra effet, à sa signature pour une durée maximale ne pouvant excéder la fin de l'année scolaire 2014/2015.

ARTICLE 5 – Conditions financières

a) Loyer

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

b) Les Charges

Le CDDP s'engage à verser une participation aux charges fixée à 15 000€ payables à terme échu en un seul versement, à la Trésorerie Principale Municipale 6-8 Place Saint Jacques à Metz (Banque de France de Metz compte n°30001 00529 C570 0000000 16)

ARTICLE 6 – Résiliation

Ce contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations mentionnées à tout moment moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans cette hypothèse, les lieux devront être rendus libres de toute occupation au terme dudit préavis.

ARTICLE 7 – Règlement des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, dans un délai d'un mois les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

**Pour le Maire de METZ
L'Adjoint Délégué**

Danielle BORI

La Directrice du CRDP de Lorraine

Brigitte COURBET

Le Directeur du CDDP de Moselle

Jean-Christophe NEYRAT